



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 19 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 3125 - Calais

Le 19 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 3125 - Calais, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Audrey SABOURIN, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Monique COLLIN, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Aurélie BAUDON, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

CS AS MB KC TB

La séance a débuté le 19 Avril 2019 à ..11.. heures ..12..

*
* *
*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté16..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

-28..... demandes de création d'offices enregistrées.
-12..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 -2.... demandes surnuméraires ;
 -9.... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 -1.... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

AS AB UC
TB

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

AS AS MC TTB

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
3125	00050940	01/02/2019 14:00:38.063314	5
3125	00055465	01/02/2019 14:06:11.882432	11
3125	00057700	01/02/2019 14:12:03.833617	3
3125	00058196	01/02/2019 14:13:48.815462	8
3125	00058436	01/02/2019 14:14:50.439863	6
3125	00060119	01/02/2019 14:24:16.141449	1
3125	00062721	01/02/2019 15:00:04.183068	15
3125	00064548	01/02/2019 15:48:37.676259	7
3125	00064787	01/02/2019 15:57:29.893467	13
3125	00065053	01/02/2019 16:06:59.276851	16
3125	00065240	01/02/2019 16:16:59.013442	4
3125	00065947	01/02/2019 16:58:08.900274	10
3125	00067199	01/02/2019 18:16:50.917689	2
3125	00067990	01/02/2019 19:09:39.885334	9
3125	00071146	01/02/2019 23:56:31.533407	14
3125	00073103	02/02/2019 11:56:04.423517	12

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Concordance vérifiée

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

néant

La séance a été levée le 19 avril 2019 à 11... heures 19.. .

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

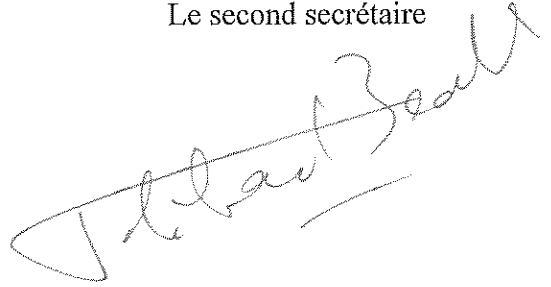
AD AS AB VC
TB

Paris, le ... 19 Avril 2019

Le premier secrétaire



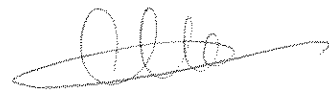
Le second secrétaire



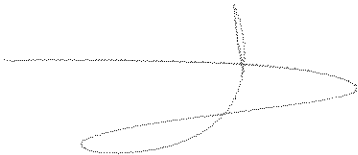
Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat



Le magistrat



Zone 3125 - Calais
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
01/02/2019 à 15:18:50.355428	63499	3125	58436	01/02/2019 à 14:14:50.439863
01/02/2019 à 15:52:47.898009	64661	3125	58436	01/02/2019 à 14:14:50.439863

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



1 8 AVR. 2019

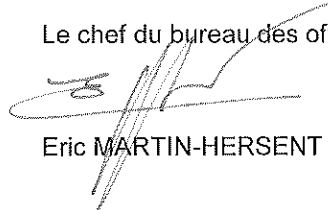
Eric MARTIN-HERSENT

Zone 3125 - Calais

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
01/02/2019 à 14:01:58.736486	52397	3125	51

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



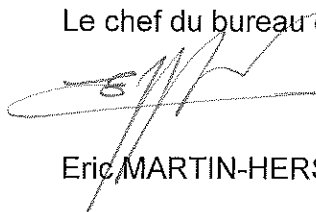
Eric MARTIN-HERSENT

18 AVR. 2019

Zone 3125 - Calais
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:12:15.029866	57757	27 mars 2019	3125
01/02/2019 à 14:20:18.957070	59520	28 mars 2019	3125
01/02/2019 à 14:24:02.179318	60085	26 mars 2019	3125
01/02/2019 à 19:43:50.721210	68484	27 mars 2019	3125
01/02/2019 à 19:53:10.825417	68642	31 mars 2019	3125
01/02/2019 à 21:28:56.890928	69997	29 mars 2019	3125
02/02/2019 à 02:21:27.778654	71469	22 mars 2019	3125
02/02/2019 à 04:58:06.989465	71741	28 mars 2019	3125
02/02/2019 à 13:43:43.961158	73924	29 mars 2019	3125

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

18 AVR. 2019